



*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF*

SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Yasmine GONAY, Céline DI DOMENICO, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN, Claire DOMELAND, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoirs: Gérard BAKINN à Guy GENET, Président du CCAS.

Excusée : Claude Chalvin.

Absent : Alain GASPARINI.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 23 novembre 2023

Nombre d'administrateurs :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 13 |
| Présents : | 10 |
| Procuration : | 01 |
| Votants : | 11 |

Votes exprimés

Votes pour : 11

Votes contre : /

Abstention : / _____

2023_41_DEL

Objet : Mesure exceptionnelle de solidarité à l'occasion de la fin de l'année 2023

Vu le code de l'Action Sociale et des familles ;

Considérant :

- la politique de soutien souhaitée par le CCAS de Vif au moment des fêtes de fin d'année à destination des personnes en difficultés sociales ou financières connues sur la commune de Vif,
- la complexité pour les services du CCAS à définir une liste nominative de personnes bénéficiaires,
- les actions quotidiennes de solidarité engagées auprès des familles ou personnes isolées par les associations de solidarité situées sur la commune de Vif,

Dans le cadre des actions que le CCAS peut mener à destination des publics les plus fragilisés, il a été envisagé de faire un geste solidaire en contribuant aux initiatives menées par les associations locales de lutte contre les exclusions - Secours Populaire du Comité de Vif et Secours Catholique de Vif - pour les fêtes de fin d'année.

Ce geste solidaire prendra la forme d'une subvention exceptionnelle qui sera versée aux deux associations en décembre 2023, afin de leur donner des moyens supplémentaires pour leurs actions festives de fin d'année à destination des familles vifaises qu'elles accompagnent.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le principe du geste de solidarité à l'occasion de la fin de l'année 2023 par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € qui sera répartie ainsi que suit :
 - Secours populaire Comité de Vif : versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € ;
 - Secours Catholique de Vif : versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice- Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.